N° 16

Eloge
de M. Benomont.



Pierre Benomont, naquit au bourg de Machau, d[iocès]e de Reims le 4e mars 1679; son pere, chirurgien de ce lieu, le destina dès l'enfance à sa profession; et à quinze ans il avoit deja acquis ~~[illegible]~~ fonctions ~~[illegible]~~ propres aux eleves, l'aptitude que donne l'usage, relativement aux dispositions du disciple et à l'habilité du maitre sous le quel on a été initié dans la pratique. avec ~~[illegible]~~ avance le jeune Benomont fut proposé successivement et admis comme un sujet utile à Laon, à Soissons et à Reims, chez les ~~maitres~~ chirurgiens les plus employés dans l'exercice de l'art.

L'emulation le portoit à chercher ainsi de nouvelles occasions d'accroître ses connoissances; mais il sentit bientot le vuide de celles qui ne sont que le produit d'une simple routine, et d'une pratique d'imitation. Les livres que le desir d'une instruction plus etendue lui avoient fait tomber entre les mains, lui paroissoient intelligibles, faute de principes, et principalement par son defaut de savoir en anatomie. Il vint à paris en 1698 agé de 19 à 20 ans, dans le dessein d'y profiter des leçons qu'on ne pouvoit recevoir

alors que dans la capitale. Les provinces étoient privées
de l'avantage d'avoir des écoles d'anatomie et de chirurgie
dont elles jouissent maintenant par le zèle et les soins
de M. de La Martinière. Ces établissements ~~forme~~ sont
~~un~~ monuments durables de la bienfaisance du Roi et
de son amour pour ses peuples, ~~et~~ rendront son
règne ~~aussi~~ plus recommandable à la postérité que
celui de François I, si illustré par la protection
distinguée que ce grand prince a accordée aux sciences
et à ceux qui les cultivoient.

Il y a soixante et quinze ans qu'à Paris même
l'enseignement n'étoit en aucun genre aussi perfectionné
qu'il l'est aujourd'hui; les instructions anatomiques et chirurgicales étoient fort
sommaires, ~~fort~~ et ~~trop~~ peu proportionnées à l'importance
et à l'étendue de l'art. L'école du jardin du Roi
avoit seule une réputation brillante sous les célèbres
Duverney et Arnaud, qui furent à proprement parler
les premiers maîtres de M. Benomont. Il se
rappelloit dans l'âge le plus avancé, avec une tendresse
édifiante, les documens qu'il en avoit reçus: leur nom
~~fut~~ excitoit en lui un sentiment de respect et de reconnoissance aussi
vif que s'il avoit recueilli seul le fruit de leurs leçons
et qu'ils n'eussent eu que lui en vue dans les ~~cours~~ instructions publi-
ques dont ils étoient chargés. ~~On pourroit~~ L'on
doit même retracer ces vertus morales trop peu
communes aujourd'hui, où les jeunes gens croyent

se donner du relief en parlant mal des professeurs
les plus accrédités; il ne faut pas leur dissimuler que
celui qui commence par decrier les maîtres de
son art, probablement ne le deviendra jamais.

les secours qu'il en tiroit de ses parens,
suffisoient à peine pour un entretien honnête
et ne luy donnoient pas le moyen de faire des cours
particuliers; ce fut peut être un bonheur pour luy;
les exercices privés
l'auroient détourné de son
assiduité et de son application aux leçons
des maîtres plus instruits et consommés dans l'art d'enseigner. il
faisoit chaque jour un resumé de ce qu'il
leur avoit entendu dire, et ces extraits repetés
chaque année et comparés les uns aux autres
sur chaque objet, devenoient le sujet des
méditations de l'élève, et pouvoient luy donner la
mesure progressive de son avancement.

en 1703 M. Lardy celebre chirurgien de paris
succeda dans la place de chir. en chef de
l'hôpital de la charité à M. Mareschal
élevé par son mérite à la place
de pr. chir. du Roy. M. Benomont qui
par sa bonne conduite et son desir de
connoitre ... l'instruire avoit fait
fut adopté par
M. Lardy, et il devint son élève de confiance

jl fut employé à l'hopital et dans la ville au pansement

de ceux à qui Mr Ml nouveau maitre avoit fait les operations les plus

importantes : des plus brillantes puis de ceux. —

; comme il profita des circonstances pour se perfectionner dans

l'etude de l'anatomie ; pendant le temps qu'il y resta

il ne mourut aucun à l'hopital de la charité aucun personne attaquée

de maladie digne d'attention sans que le

cadavre ne fut ouvert par Mr Beronnant.

apres avoir reunis la theorie à la pratique

application assez suivie, il falloit aussi songer à

un etablissement. il exerça pendant quelque

temps à l'abry d'un privilege, moyen bien

dangereux pour le public, mais autorisé alors par la

loy et qui n'avoit jamais eu d'inconvenient, fût

même en le restreignant dans ses justes bornes, si

il n'eut jamais autorisé que des sujets tels que Mr

Berronant. cette existence précaire ne pouvoit

flatter son ambition ; elle fut satisfaite lorsqu'il

entra dans la compagnie en 1711, quoyque ce ne fut encore

que sous la faveur d'une charge de chirurgien

ordinaire de Mde la duchesse de Berry.

quelques cures heureuses que le hazard lui procura

le mirent bientot en reputation. formé par

l'experience sous d'habiles maitres —

+ par sa vigilance et ses lumieres
jl eut part
jl eut part au

+ avant qu'il travaillat sous Mr

Lardy à l'entiere satisfaction de

ce grand ne.

Il s'est fait un mérite de les prendre pour modèles,
et n'a pas cherché à ~~briller~~ [se faire valoir] par un vain savoir en
se livrant à des spéculations ~~par lesquelles a~~ [dont les faux brillants]
[fait] ne perd~~ que trop souvent~~ de vue les vérités que
nous ont tracées les g[ran]ds h[omm]es qui ont honoré notre
art et par lequel ils sont devenus illustres. etc.

Denomaz a été du nombre des ~~premiers~~ académiciens
nommés par le Roy [le 8 Xbre 1731] à la p[remiè]re séance de cette
compagnie naissante, et il en a toujours rempli
les fonctions avec ~~beaucoup~~ [autant] d'assiduité que de zèle.
il n'a jamais manqué de faire part à l'académie
des faits intéressans que sa pratique lui a fournis;
~~sur les rapports avec son~~ [dans ses réflexions qu'il a]
~~sa fait avec~~ [montré] sa sagacité ~~dans les rapports~~ [illegible]
~~d'après les~~ [illegible] faits confiés à son examen ~~lorsque~~ ce
genre de travail [est fait avec intelligence, il en] ne ~~pouvoit~~ [rien] ~~pas~~ ajouter à
la masse des connoissances acquises, il sert
au moins à en conserver le dépôt sans [aucune] altération;
ce qui est d'un prix inestimable ~~car la doctrine~~ [pour empêcher l'esprit]
de tout [illegible] l'histoire des opinions fait
~~la plus solide est sujette à des vicissitudes~~, lorsque
connoître ~~de l'esprit~~ un flux et un reflux alternatifs
de la vérité à l'erreur et de l'erreur à la ~~saine~~ [vérité]
~~doctrine, et il n'est pas possible que~~ [le retour de] ces vicissitudes
[soit dorénavant] ~~est~~ moins à craindre ~~lorsqu'il~~ [puisqu'il] y a un corps
dépositaires de la saine doctrine, ~~et~~ [et] qui ~~méprise~~ [méprise]
les vains [illegible] de ceux qui ~~[illegible]~~ [l'intérêt] ~~[illegible]~~ [à périr].
[empêche de]
~~[illegible]~~ paroître [illegible]

Il devient extrêmement
utile en ce qu'il [illegible]
[illegible] il ne





M. Beaumont attentif à saisir toutes les occasions de contribuer aux travaux de l'acad. présenta à la séance de

les deux yeux d'un [illegible] à qui il avoit enlevé

l'on avoit quelques années auparavant l'opération de

la cataracte suivant la méthode usitée alors. on

avoit avec une aiguille convenable déplacé le

cristallin, et on l'avoit logé ~~dans~~ au dessous de

la partie antérieure du corps vitré. quoique ~~dans le tems~~ ~~cet objet~~ ~~avoit~~ l'opération

eu un [illegible] tout ~~perdu~~ ~~depuis~~ le seul qui suivoit ne permettoit

~~l'état~~ celui que l'on avoit opéré avoit acquitté par de la

faculté de voir, et le défaut de transparence

du corps qui ~~a~~ se montroit dans la prunelle

faisoit croire que les cataractes étoient remontées

telle ~~c'étoit~~ l'opinion des plus grands m.es. la

dissection des yeux qui fut faite au château

de [illegible] dans le quartier de M. de la Peyronie

en présence des commissaires nommés pour l'examen

de ce cas, fit voir les cristallins opaques, desséchés et

racornis, au fond de l'oeil. c'étoit les capsules

qui étoient devenues opaques, et qui formoient

des vraies cataractes membraneuses consécutives.

on ne ~~fit~~ donna pas alors à cette découverte toute

l'attention qu'elle méritoit. ~~parce que le~~

~~sujet étoit neuf~~ en effet négligea ~~dans les~~

les conséquences à qui pouvoient être [illegible] la théorie et à la perfection de l'art, ~~parce que~~ ce sujet étoit absolument

neuf, ~~malgré~~ et la matière malgré les travaux des maîtres de l'art

et [illegible] les disputes quelles qui se sont élevées entre MM. Hester et Wolhouse

n'avoient pas acquis le degré de maturité nécessaire

pour en tirer les lumières qui ont propagé la découverte de

l'opération de la cataracte par l'extraction du

cristallin ; découverte dont le germe [illegible] dans le sein

[illegible] de l'acad. ; et [illegible]

depuis ses progrès seront le sujet [illegible]

d'une dissertation intéressante dans la suite de nos

mémoires.

Lorsqu'on fit connoître à la compagnie le fait

intéressant dont les gazettes publiques de Londres firent

mention sur l'arrachement d'un bras

et de l'épaule

par l'effort des ailes d'un moulin, feu M. Engerran

qui exerçoit avec succès la pratique des accouchemens

rappella un fait analogue qu'on lit dans

les obs. de M. de la Motte, célèbre accoucheur

de Valogne en basse normandie ; et M. Beno

mont donna l'observation d'un jeune homme dont

la jambe embarrassée entre les rayons d'une roue

de carosse fut pareillement arrachée et séparée

de la cuisse. cette obs. est insérée dans le prem. vol.

des mémoires de l'académie.

Nous ne parlerons pas ici d'un mémoire sur

les cataractes, et de quelques autres points de chirurgie

que M. Benomont a discutés dans nos séances

il n'a pas été fait usage dans ses rendus par son [illegible]

observations [illegible] presenté [illegible] de faire

qui peut contribuer à [illegible] au pays

de ses lumieres, ou quelques sujets [illegible] de

observations plus [illegible] et de recherches plus

approfondies du l'auteur n'a pas eu le loisir de

s'occuper.

Il aimoit la chimie avec passion et regrettoit

[illegible] vu dans un temps où +

[illegible]

il n'avoit

[illegible] dans [illegible] par des [illegible]

+ des circonstances moins prospères [illegible]

[illegible]

ne permettoient

pas au zele qui l'avoit animé, de recueillir

les fruits de ses applications.

Doué d'une figure noble et

et d'une taille très avantageuse il joignoit

à ces dehors une extrême politesse et les

manieres les plus prevenantes, + il étoit [illegible]

generalement estimé [illegible] donc il étoit

célibataire, il n'étoit pas detourné par des soins domestiques, des bienfaits

qu'il [illegible] volontairement des devoirs dans

la société : après avoir rempli ceux de son état

il passoit souvent temps dans les bonnes

maisons où il étoit reçu habituellement [illegible] les

il sentoit un plaisir inexprimable

à penser des avantages que les

hommes [illegible] devoient à ceux

qui s'attachent [illegible]

à l'étude de cet art. il

+ ce qui n'a peut être autant contribué

que ses talens à lui meriter la confiance

des personnes d'un très haut rang.



auspices de l'amitié la plus flatteuse et la plus honnête.

Ce genre de vie a beaucoup servi à l'augmentation de sa fortune. il faisait peu de dépenses et ses inclinations bienfaisantes dont sa famille a continuellement éprouvé les effets ~~par~~ été manifestés pour le public que dans ses dispositions testamentaires. outre le legs universel que deux nieces doivent recueillir il a légué à la paroisse de Machau, où il est né, six mille livres pour l'entretien ~~l'établissement~~ d'une ~~d'une fille~~ maitresse d'école de filles. il avait sans doute connu les inconveniens qu'il y a de réunir dès le bas âge les enfans de sexe différent. il a laissé une somme pour marier quatre filles de cette même paroisse. il donne six mille livres aux pauvres de celle ~~la paroisse~~ de St. Roch, à vie cinq mille livres en faveur de la grande fondation des enfans de choeur. douze mille livres sont destinés à fonder un lit à l'hopital des incurables, lequel l'on occupe ~~que~~ à la nomination de ses heritiers et des marguilliers de la paroisse de St. Roch.

il s'est souvenu de plusieurs personnes agées de sa connaissance. il a fait differens legs. il a fixé ~~et indifferen~~ la somme de cent pistoles

aux pères éloignés qui pourroient se faire connoître

un fils usé du fruit de ses travaux et de ses épargnes doit faire pardonner la passion qu'il a eu d'amasser du bien. c'étoit sa manière de jouir. s'il eut dépensé ses revenus à mesure qu'ils augmentoient, il se seroit fait peut-être plus d'honneur aux yeux de ses contemporains; mais cet honneur n'auroit été effectivement que dans l'opinion des autres, et personne n'est heureux que par la science. la tempérance, la modération, et la modestie sont des vertus qui se plaisent à suivre l'économie pour compagne; on voit par l'exemple de M. Benomont qu'elles répandent par la générosité et la bienfaisance que ne connoissent guère les hommes prospères et superbes dont les besoins augmentent presque toujours avec les nouveaux moyens qu'ils ont de les satisfaire.

M. Benomont a été marguillier de l'église paroissiale de St Roch l'une des plus considérables de cette capitale. cette place est honorable aux yeux des concitoyens, c'est une marque de considération et de confiance que d'être appelé par le vœu des notables d'une paroisse à l'admi-

nistration de ses affaires temporelles, et à la gestion de ses revenus. M. Diois dont le nom est illustré dans les fastes de la chirurgie a eu la même distinction au commencement de ce siecle, et la mémoire de sa qualité de marguillier de St. Roch sera conservée à la postérité dans les plus beaux monumens de notre litterature. je pense pouvoir me permettre de qualifier ainsi le recueil des œuvres du grand Boileau. tout le monde a sçu que c'est sur feu M. Diois, et sur le curé qui existoit alors qu'a été faite l'epigramme plaisante et ingenieuse qui commence par ce vers ... certain curé, grand enterreur de morts.

en son tems
M. Beaumont a vu renaitre les mêmes circonstances, un grand procès sur les pretentions respectives entre le curé et les marguilliers de cette paroisse. mais les querelles de corps troublent rarement la quietude des ames douces: il aimoit son pasteur et à cause de [illegible] desapprouvoit que ses reclamations [illegible] personelles, [illegible] les devoirs de la vie civile. M. Beaumont que son grand age, et la foiblesse des facultés intellectuelles

bon vieillard

M. Beaumont etoit affligé de ces dissensions nuisibles au progrès des sciences et des arts elles sont l'aliment de la medisance, n'apportent à rien que des fats, et ... : elles

^ sur des droits. il pensoit de même sur les disputes litteraires, [illegible] par la jalousie par de fausses pretentions nées de l'alliance de l'orgueil et de la mediocrité, qui degenerent en injures et en invectives. il les envisageoit aussi comme [illegible] que contraires aux [illegible]

^ ils affligent les [illegible] en refroidissent le zèle de ceux qui [illegible] étoient capables de productions utiles aujourd'hui : la tranquilité de leurs travaux que des disputes querelles qui finissent par la troubler

dispensé depuis quelques années de toutte œuvre d'obligation, a cessé de vivre le 1772 agé 94 ans.